

**COMMUNE**  
**D'OBERMORSCHWIHR**

68420 - Tél. 03 89 49 26 93

e-mail : [mairie@obermorschwihr.fr](mailto:mairie@obermorschwihr.fr)  
[www.obermorschwihr.fr](http://www.obermorschwihr.fr)



REÇU À LA PRÉFECTURE

15 AVR. 2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 05/2025

Portant réglementation de la circulation dans  
la commune de OBERMORSCHWIHR  
sur la RD 1, rue de Marbach à l'entrée du village  
du PR2 + 272 au PR2 + 305

Le Maire

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des Départements et des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-Livre 1-cinquième partie ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des vitesses excessives constatées, il convient de prévenir les accidents de la circulation et d'assurer une meilleure sécurité des usagers au regard de la circulation en entrée d'agglomération de OBERMORSCHWIHR – RD 1, rue de Marbach,

ARRETE

**Article 1**

A compter du 22 avril 2025 et jusqu'au 19 mai 2025 inclus, sur la RD 1, rue de Marbach dans la commune de OBERMORSCHWIHR, du PR2 + 272 au PR2 + 305, il sera procédé à l'aménagement d'un dispositif de sécurité type « écluse double ».

La circulation se fera par alternat, réglementée à travers de la signalisation de police B15 et C18 placée de part et d'autre du dispositif de rétrécissement de la chaussée. Le sens prioritaire sera donné au sens sortant de l'agglomération en direction de la commune de OBERMORSCHWIHR.

**Article 2**

La signalisation correspondante conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (cinquième partie) sera mise en place et entretenue par la commune de OBERMORSCHWIHR.

**Article 3**

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié selon l'usage local. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation sera adressée :

- \* à la Préfecture de COLMAR
- \* à la Collectivité européenne d'Alsace – Service Routier de COLMAR
- \* à la Gendarmerie de WINTZENHEIM

OBERMORSCHWIHR, le 14 avril 2025

Le Maire

Bertrand HEYBERGER

